



Association de Défense des Retraites Supplémentaires d'Entreprise

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ADRESE

Les adhérents de l'ADRESE se sont réunis le 13 décembre 2017 à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, 155 boulevard de l'Hôpital à Paris 75013.

La séance, présidée par François BELLANGER est ouverte à 14h15, Pierre Lange et Jean Descot sont scrutateurs.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence dûment émargée par chaque adhérent entrant en séance, que 820 adhérents sont présents ou représentés, soit 59% du total des adhérents

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ

Communication et lobbying

Un intense travail de lobbying a été réalisé auprès des politiques, pendant les élections présidentielles. Nos propositions ont été envoyées et examinées par les équipes de François Fillon et d'Emmanuel Macron. Ce travail a été poursuivi auprès de la nouvelle assemblée en ciblant les personnalités les plus influentes, notamment Charles de Courson, Député Les Constructifs Vice-président de la commission des finances, et Olivier Veran Député LREM Rapporteur Général de la commission des affaires sociales.

L'ADRESE a par ailleurs travaillé en liaison avec la Fédération Française des Assurances (FFA) et l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) pour proposer un nouveau régime de retraites supplémentaires d'entreprise, à prestations définies.

Ce nouveau régime serait compatible avec la Directive Européenne 2014 /50 visant à organiser la « portabilité » des pensions de retraites pour permettre la libre circulation des travailleurs.

Il éliminerait les excès du système existant en fixant des limites à l'acquisition des droits dans le temps et au montant des retraites supplémentaires versées de manière à éliminer les abus ayant dans le passé provoqués les scandales médiatiques et les réactions politiques inappropriées

L'ADRESE a rédigé un amendement qui a été présenté par Charles de Courson et 12 autres députés.

L'amendement n'a certes pas été adopté mais la raison du rejet est que le gouvernement souhaite prendre le temps de réfléchir à la solution optimale dans ce domaine. Et la bonne opportunité pourrait être la « loi entreprises » portée par Bruno Lemaire au premier semestre 2018.

L'amendement déposé figure sur le site internet de l'ADRESE.

Programme d'actions pour 2018

- Communication :
 - Continuer la pédagogie auprès des responsables politiques et de la presse
- Lobbying :
 - Profiter de la « loi entreprises » pour convaincre les parlementaires et le gouvernement d'adopter notre amendement
 - Suivre et intervenir dans les consultations politiques sur :
 - L'évolution de la fiscalité des retraites supplémentaires d'entreprise
 - Le développement des nouveaux articles 39

La bataille Judiciaire

Deux tournants majeurs dans la bataille

Le premier tournant résulte des conséquences de ce qu'il est convenu d'appeler : la jurisprudence « BP » (arrêt de la Cour de Cassation du 8/10/2015)

Les tribunaux quel que soit le niveau de juridiction reconnaissent maintenant que les régimes de retraite supplémentaire à droits certains ne relèvent pas de l'article L 137-11 et condamnent en conséquence l'URSSAF à rembourser aux retraités demandeurs les prélèvements indus.

Exemple : TASS de PARIS 17/05/2017 Régime St Gobain

Autre conséquence de la Jurisprudence « BP », l'URSSAF renonce à faire appel lorsqu'elle est battue (décision du TASS de PARIS précitée régime St Gobain qui est donc devenue définitive)

De même l'URSSAF renonce à se pourvoir en cassation lorsqu'elle est condamnée par la Cour d'appel (décisions Cour d'appel de Paris 1/ 06/ 2017 et du 21/09/2017 concernant les régimes Kodak, Mobil et Rhône-Poulenc.)

Cas particulier pour le régime Mobil

Le deuxième tournant majeur est une déconvenue résultant d'une décision de la Cour d'appel de Paris.

Elle a rejeté le 21/09/ 2017 les demandes de retraités qui plaidaient que leur retraites liquidées avant le 1/1/2001 n'étaient pas passibles de la taxe.

Le TASS a, de son côté, inversé sa jurisprudence sur ce point (Philips, Esso, PSA, L'Oréal, Primagaz)

Ces décisions sont en conformité avec la Jurisprudence de la Cour de cassation du 15/ 09/ 2016.

Nous envisageons avec notre avocat de ne pas poursuivre les procédures engagées dans ce sens.

Maître Renaud Thomas, avocat de l'ADRESE présent à l'assemblée générale a répondu à de nombreuses questions des adhérents.

Il a particulièrement insisté sur le fait qu'un délai important pouvait s'écouler entre une décision de justice et son exécution.

VOTE DES RÉOLUTIONS

1^{ère} résolution

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport d'activité et des comptes de l'exercice, approuve ces documents ainsi que les comptes tels qu'ils sont présentés et donne quitus de leur gestion aux membres du Bureau.

Résolution adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution

L'Assemblée Générale approuve le projet de budget de l'exercice 2017 tel qu'il lui est présenté.

Résolution adoptée à l'unanimité

3^{ème} résolution

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de 3 ans le mandat d'administrateur de :

- François BELLANGER
- Franklin BERREBI
- Nicole BRETON
- Jean Catherine
- André REDON
- Claude TREMOULET
- Paul VILLEMAGNE

Résolution adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 16 h15.

Le Président
François Bellanger